

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

OBJET : Legs France SOUCHE – Attribution du legs – Année scolaire 2008/2009

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'acte de donation du 1^{er} août 1958, dressé en l'étude de Maître RAYMOND, notaire à Châtellerault par Monsieur et Madame SOUCHE, en faveur de la commune de Châtellerault, un fonds scolaire a été créé, destiné à aider les jeunes filles méritantes des écoles de Châtellerault afin qu'elles poursuivent leurs études (jusqu'aux études supérieures le cas échéant).

* * * * *

VU les articles L.2242.1 à L.2242.5 et R.2242.1 à R.2242.6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs,

VU les articles L.900.2 à L.900.6 du Code Civil relatifs aux dons et legs,

CONSIDERANT que le « Comité France SOUCHE », réuni le 25 novembre 2008, a proposé que soient attribuées des bourses aux élèves dont les dossiers ont été étudiés.

La somme allouée a été attribuée comme suit :

- collèges : 110 €
- lycées : 180 €
- enseignement supérieur : 310 €
- autres : élèves de collèges avec courrier de motivation : 100 €
- autres : élèves d'universités particulièrement méritantes : 360 €

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'accorder des bourses à 36 candidates, pour un montant de 7 310 € .

| NBRE DE DOSSIERS | SOMME ALLOUEE | TOTAL |
|-------------------------|----------------------|----------------|
| 4 | 100 € | 400 € |
| 5 | 110 € | 550 € |
| 17 | 180 € | 3 060 € |
| 6 | 310 € | 1 860 € |
| 4 | 360 € | 1 440 € |
| TOTAL | | 7 310 € |

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 20/6714/5200 du budget 2008.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture

Le 12/12/08 n° 12306

Publié en mairie

Le 12/12/08

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS